



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 11245

Texte de la question

M. Pierre Garmendia appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation à venir concernant l'étude des sciences économiques et sociales à travers la rénovation des lycées actuellement en cours. En effet, la remise en cause des doublages de classes en matière de travaux dirigés portant sur cette spécialité, telle qu'elle est prévue en terminale ES, est, selon les enseignants, un facteur à même de dénaturer gravement le caractère et l'intérêt dudit enseignement, celui-ci étant difficilement assurable avec les cinq heures hebdomadaires, classe complète, tel que cela est présenté par la prévision de dotation horaire globale. Il lui demande donc s'il envisage de revoir cette suppression afin de donner les meilleures conditions possibles à cet enseignement.

Texte de la réponse

L'horaire de sciences économiques et sociales en classes de première et terminale ES, tel qu'il est actuellement prévu, est de cinq heures en classe entière en première, auquel s'ajoute une heure d'enseignement en module et cinq heures en classe entière en terminale. Une circulaire relative aux aménagements à apporter aux horaires des nouvelles séries est actuellement en préparation. Elle prévoit la possibilité de proposer aux élèves de première un enseignement en travaux dirigés : le capital horaire réglementaire de cinq heures (module non compris) pourra être, sur décision des chefs d'établissement, ventilé de la manière suivante : trois heures en classe entière et une heure en travaux dirigés. Compte tenu de l'aménagement horaire proposé ci-dessus et de l'horaire de module, l'horaire en travaux dirigés sur l'ensemble du cycle première-terminale reste identique à celui des anciennes première et terminale B. C'est pourquoi il n'est pas envisagé de modifier l'horaire en classe terminale ES.

Données clés

Auteur : [M. Garmendia Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11245

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 693

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1678